



Creer une nouvelle entreprise pour obtenir l'accre

Par **Fabm94**, le **09/07/2008** à **09:27**

Bonjour,

J'ai créé une entreprise individuelle en 2003 d'ingénierie, et j'étais salarié dans une entreprise en parallèle. J'ai été licencié en 2007 et j'ai décidé de développer mon activité indépendante qui était plus ou moins en sommeil. Comme la création est antérieure au licenciement, je ne peux prétendre à l'accre.

Est-ce que je peux clore mon activité et créer une nouvelle entreprise pour bénéficier de l'accre, en tant qu'inscrit à l'ANPE depuis mon licenciement.

Cela ne risque-t-il pas de m'attirer les foudres de l'administration fiscale ?

D'autre part, mon chiffre d'affaire a dépassé le seuil de 27000 € seulement en juin, et je n'ai pas encore adhéré à un CGA, d'où majoration de 25% sur mes impôts 2008.. Une recréation d'entreprise me permettrait également de résoudre ce problème ?

Merci pour toute réponse.

Par **Admin**, le **22/07/2008** à **11:31**

Bonjour,

Je ne suis pas spécialiste, Si vous créez une autre entreprise, l'idéal c'est de le faire dans un département différent, là aucun problème. Pour le dépassement des 27000€, tu as droit jusqu'à 32000€ de rabais, au delà tu passe en régime réel directement (à vérifier qd même).

Pour bénéficier de l'ACCRE, c'est je pense que c'est illégal, dans ce cas, on créer une autre

entreprise tous les ans.

A+